

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0812

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 656

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - ZAC O CASTEL - RD623 - RTE DU VILLASAVARY



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

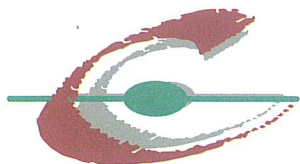
Pétitionnaire SARL BOUISSEREN DA-DPA	Entreprise chargée des travaux SARL BOUISSEREN DA-DPA
Adresse 12 RUE BARTHELEMY CONSTANTIN 30300 FOURQUES	Adresse 12 RUE BARTHELEMY CONSTANTIN
Date de la demande 30/07/2025	
Lieu d'intervention ZAC O CASTEL - RD623 - RTE DU VILLASAVARY	
Description des travaux TRAVERSEE D'UNE ROUTE DEPARTEMENTALE EN FORAGE DIRIGE	30300 FOURQUES
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Téléphone 04 90 18 98 98
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel administratif@bouisseren.fr
Début et fin des travaux du 13/10/2025 au 13/11/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



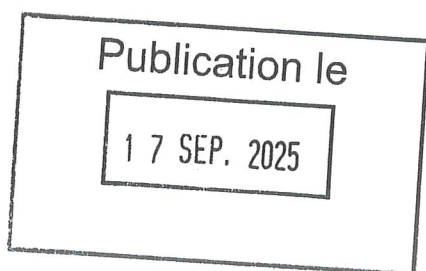
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

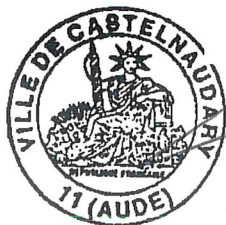
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le jeudi 11 septembre 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET